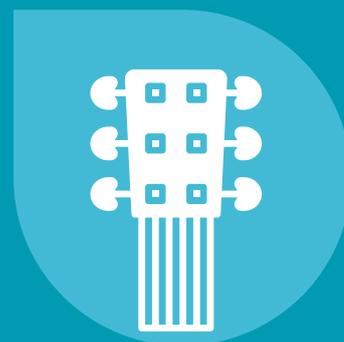




SDEPEA.18.22
**SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL
DE L'ÉDUCATION,
DES PRATIQUES ET
DES ENSEIGNEMENTS
ARTISTIQUES**
2018 > 2022



Un cadre d'action
pour le développement
de parcours artistiques
et culturels à l'échelle
des territoires

SOMMAIRE



ÉDITORIAL

Laurent Ughetto,

Président du Département de l'Ardèche

Olivier Pévèrelli

Vice-Président en charge de la culture et du patrimoine 3

INTRODUCTION 5

Focus sur les principes du schéma 6

Retour en synthèse sur le schéma 2012.2016 7

Cadre du SDEPEA 2018.2022 8

Organisation du SDEPEA 2018.2022 9

ENJEUX ET OBJECTIFS 11

Enjeux & objectifs croisés du SDEPEA 2018.2022 12

Volet 1 : l'éducation artistique et culturelle 14

Volet 2 : les pratiques artistiques amateurs 16

Volet 3 : les enseignements artistiques 18

ANNEXES 21

Glossaire et Zooms 22





Cette troisième génération du schéma départemental de l'éducation, des pratiques et des enseignements artistiques en Ardèche est à considérer comme une feuille de route ambitieuse qui doit nous conduire collectivement, élus, partenaires et acteurs du territoire, à investir autrement les dynamiques à l'œuvre en la matière à l'horizon 2022. Nous aurons en effet à parfaire les cohérences entre ce qui relève de chacun des trois piliers de ce schéma afin de dessiner de véritables parcours artistiques et culturels à l'adresse de tous les Ardéchois, du premier qu'est la sensibilisation au dernier qui devra organiser les espaces pour tous ceux qui souhaitent apprendre une discipline artistique de leur choix. Dès lors, ces parcours n'auront de sens qu'appréhendés à l'aune de la diversité et de la spécificité de nos territoires de vie, organisés au plus près des besoins des personnes qui y vivent, dans un souci d'accessibilité (géographique et économique mais aussi sociale), d'exigence et de diversité de contenus, et selon des outils de mise en œuvre adaptés. Ils devront permettre à l'ensemble des parties prenantes de se connaître, de coopérer et de contribuer activement aux changements à impulser dans un contexte de recomposition territoriale et d'évolution des pratiques artistiques et culturelles de chacun. Pour renforcer le fait artistique et culturel dans notre quotidien, ce maillage méticuleux est à tisser et ce n'est que par une responsabilité partagée que nous y parviendrons ; il est un impératif dans un monde où l'exclusion gagne chaque jour un peu plus du terrain. Ce nouveau schéma doit être un outil d'affermissement de formes de sociabilité, d'inclusion, d'altérité, d'émancipation ; il doit permettre de créer des liens notamment avec les plus fragiles, de rassembler des cultures différentes, de susciter l'intérêt et l'envie d'investir des espaces de créativité individuels et collectifs, de comprendre et d'intégrer des démarches de création, de permettre des formes de transmissions adaptées, de transformer chacun et par là-même nos territoires. Il est en quelque sorte le cadre d'un dialogue éthique, social et territorial en matière culturelle et en particulier en matière d'éducation, de pratiques et d'enseignements artistiques.

Fruit d'un travail concerté pendant de longs mois et de co-construction dans sa mise en œuvre, notamment avec les services de l'Etat et de la Région mais aussi avec les communes, les intercommunalités et les acteurs du territoire, nous faisons le vœu qu'il soit un véritable levier de transformations pour que le vivre ensemble soit demain en Ardèche une réalité confortée, particulièrement au travers du prisme culturel.

Une feuille de route inscrite au cœur d'une politique culturelle favorisant la sociabilité

Laurent Ughetto,
*Président du Département
de l'Ardèche*

Olivier Pévèrelli,
*Vice-Président en charge de la culture
et du patrimoine*





© Bruno Drogué



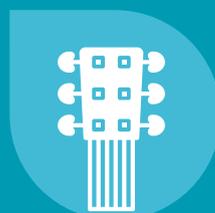


INTRODUCTION

**FOCUS SUR LES PRINCIPES
DU SCHÉMA**

**RETOUR EN SYNTHÈSE
SUR LE SCHEMA 2012 > 2016**

CADRE DU SDEPEA 2018 > 2022



FOCUS SUR LES PRINCIPES DU SCHÉMA

Un espace de co-construction reposant sur une responsabilité partagée des partenaires publics

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise qu'il revient au Département « d'adopter et d'animer un schéma de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique, en concertation avec les communes et intercommunalités concernées, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement, et de fixer les conditions de sa participation au financement des établissements au titre de l'enseignement initial ».

Elle indique par ailleurs que « les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements, la Région organise et finance le cycle d'enseignement professionnel initial et l'Etat procède au classement des établissements en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement (régional, départemental, intercommunal ou communal), définit les qualifications exigées de leur personnel enseignant, assure l'évaluation de leurs activités et de leur fonctionnement pédagogique et accorde son concours financier pour le fonctionnement des écoles nationales et des conservatoires nationaux de région ».

Elle précise enfin que « les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome et participe à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire ».

Le Département de l'Ardèche est impliqué depuis de nombreuses années dans l'accompagnement des écoles de musiques de son territoire. Au début des années 2000, il a activement contribué à l'émergence d'Ardèche Musique et Danse, école départementale organisée en syndicat mixte. Il a aussi fortement soutenu le secteur des pratiques artistiques amateurs et l'action culturelle en milieu scolaire. Il a successivement adopté deux schémas quinquennaux en 2007 et 2012 qui ont permis de consolider, de diversifier et de mettre en réseau l'offre publique et privée d'enseignements artistiques maillant une grande partie du territoire, de faire émerger des dynamiques partenariales de projets et la mise en territoire des enjeux d'éducation artistique et culturelle (EAC).

Au fil des années, il est apparu évident de faire de ce schéma une opportunité de connexions entre ce qui relève spécifiquement des enseignements artistiques et ce qui relève de l'éducation artistique et des pratiques amateurs. Car si l'organisation de chacun de ces secteurs a ses spécificités, ils ont tous vocation à permettre et renforcer l'accès de tous à une diversité de pratiques artistiques. Il est donc appréhendé aujourd'hui comme un cadre inclusif permettant de disposer d'une dynamique partenariale impliquant l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales ainsi qu'une grande diversité d'acteurs à l'échelle des bassins de vie (établissement d'enseignements artistiques publics et privés, fédérations de pratiques artistiques amateurs, structures artistiques, culturelles, éducatives, sociales et habitants). Il doit être un outil départemental partagé de développement des territoires, en particulier des intercommunalités, en parfaite cohérence par ailleurs avec l'esprit de la loi NOTRe en matière culturelle qui affirme le principe d'une responsabilité exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels des personnes.

→ POUR ALLER PLUS LOIN

- [Zoom sur la loi n°2004-809 du 13/08/2004, titre IV, chapitre III relative aux enseignements artistiques du spectacle](#)
- [Zoom sur le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique \(avril 2008\)](#)
- [Zoom sur l'arrêté du 15/12/2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public musique/danse/théâtre](#)
- [Zoom sur la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - article 103](#)



RETOUR EN SYNTHÈSE SUR LE SCHÉMA 2012 > 2016

Un cheminement vers des dynamiques croisées entre éducation, pratiques et enseignements artistiques

Le schéma 2012.2016 a été élaboré dans le souhait d'élargir la focale autour des enseignements artistiques en suscitant des croisements avec les enjeux d'éducation et de pratiques artistiques. Reflets de cette ambition, les objectifs prioritaires concernaient le renforcement de l'accessibilité sociale, la qualification des enseignants et le travail en réseau, l'amélioration et l'élargissement des pratiques artistiques amateurs, la structuration et la mutualisation sur les territoires disposant d'établissements d'enseignements artistiques associatifs et enfin le développement de parcours d'EAC à l'échelle des territoires.

Au global ce sont 4 établissements d'enseignements publics (dont les 16 antennes d'AMD), 7 établissements privés, 2 fédérations de développement des pratiques amateurs, 30 associations affiliées (batteries fanfares et orchestres d'harmonie) et 15 autres associations de pratiques, plus de 20 structures culturelles et artistiques, 20 collèges et 150 écoles du territoire et enfin 4 territoires intercommunaux qui ont été prioritairement impliqués dans des projets relevant de l'éducation, des pratiques et des enseignements artistiques. Cette mobilisation a notamment été permise par un accompagnement important du Département à travers différents dispositifs et un engagement financier correspondant à 9 136 756 € sur la période 2012-2016.

Il a été proposé de partager le bilan de ce schéma dans le cadre d'une large concertation, fin 2017, réunissant la diversité des acteurs concernés, les élus et techniciens des collectivités locales. L'observation des actions menées sur cette période permet de relever un certain nombre d'effets positifs pour le territoire tout en relativisant la portée de certaines dynamiques qui n'ont pu s'installer durablement.



- L'ouverture des établissements d'enseignements artistiques sur leur bassin de vie avec des logiques de coopération et de mutualisation inter-établissements
- Le développement de dynamiques de projets en partenariat avec les structures culturelles et artistiques du territoire notamment au travers du plan de formation départemental des pratiques amateurs s'adressant à tous les habitants
- L'expérimentation de parcours d'EAC à l'échelle de 4 intercommunalités ardéchoises, soutenue par le Département et l'Etat



- La persistance d'inégalités territoriales, financières et d'accessibilité concernant l'offre d'enseignements artistiques et ce malgré une recherche d'équité à l'échelle départementale
- Une difficulté à structurer et pérenniser les dynamiques de projets suscitées auprès des acteurs des pratiques amateurs et à les reconnaître dans toute leur diversité
- La variabilité des collaborations entre fédérations de pratiques amateurs, établissements d'enseignements artistiques et structures artistiques et culturelles ne permettant pas l'émergence de parcours culturels proposés aux habitants dans une logique de continuité et de complémentarité
- Des dynamiques de projets qui peinent à s'inscrire à l'échelle des territoires de vie que sont les intercommunalités

→ POUR ALLER PLUS LOIN

- [Zoom sur la concertation départementale de 2017 relative au bilan et aux perspectives du SDEPEA](#)



Un axe majeur de l'intervention départementale en matière culturelle

Depuis plusieurs années, le Département développe une politique culturelle ambitieuse qui dépasse ses compétences obligatoires en la matière et ce malgré un contexte contraint, considérant à la fois son rôle dans la structuration d'un modèle culturel ardéchois singulier et innovant, mais surtout son attachement à inscrire durablement les enjeux culturels comme véritables marqueurs de son territoire.

L'objectif d'un accès à la culture pour tous reste prioritaire et nécessite une offre riche, diversifiée et exigeante. Mais au-delà de l'accès, il est impératif de permettre la participation et la contribution du plus grand nombre à cette culture en présence. Car si l'on considère l'importance de la culture pour son attractivité territoriale, on doit avant tout lui reconnaître son rôle fondamentalement émancipateur, tant au plan individuel que collectif. Elle est un outil critique pour interroger le monde, interpellé les certitudes, et contribuer au mieux vivre-ensemble dans notre société qui se transforme.

Le schéma départemental de l'éducation, des pratiques et des enseignements artistiques représente ainsi un des axes forts de la politique culturelle départementale aux côtés du soutien aux structures culturelles et artistiques dans toute leur diversité et présentes en nombre sur le territoire (conventionnées ou accompagnées dans le cadre de projets ponctuels), mais également du plan départemental de lecture publique visant à accompagner les bibliothèques ardéchoises et des projets sur mesure émanant des territoires, ou encore du projet scientifique et culturel de Muséal, feuille de route du musée-site archéologique d'Alba-la-Romaine qui détermine le développement de ses collections (conservation, restauration, recherche...) et des activités proposées (accueil, actions culturelles et pédagogiques, partenariats...).

Ces cadres stratégiques récemment renouvelés constituent les différents caps du Département pour la période 2018-2022, tout en plaçant au cœur de ces interventions la notion de responsabilité partagée en matière culturelle qui vise à positionner les intercommunalités comme des acteurs clés du développement culturel du territoire départemental. Des projets culturels de territoire sont à faire émerger à partir de ces axes majeurs et le schéma 2018-2022 doit représenter un outil permettant, au-delà de l'articulation entre éducation, pratiques et enseignements artistiques, une véritable mise en forme de parcours artistiques et culturels à l'échelle des territoires.

Dans cette perspective, la logique de conventionnement des EPCI pour le développement de l'éducation artistique et culturelle engagée à titre expérimental par le Département en 2014 aux côtés de l'État, aujourd'hui partagée par de nombreux partenaires publics, doit faire l'objet d'un déploiement à l'échelle départementale. La dimension culturelle et artistique des projets éducatifs est également à encourager au sein des établissements scolaires suivis par la collectivité, à travers notamment le règlement d'aide Collège en cultures qui favorise le partenariat avec les structures artistiques et culturelles et le croisement des disciplines.

Il est proposé de réorganiser et de restructurer l'accompagnement des pratiques artistiques amateurs, de manière à reconnaître d'une part le rôle des structures fédératives œuvrant dans ce domaine, et d'autre part celui des structures artistiques et culturelles, qui sont à reconnaître comme de véritables pôles de pratiques artistiques amateurs.

Enfin, la politique départementale en faveur des enseignements artistiques se fonde désormais sur une approche territoriale basée sur un conventionnement multipartenarial devant intégrer les intercommunalités à l'horizon 2022 et en conditionnant l'accompagnement du Département aux évolutions des projets et des dynamiques portées par les établissements.

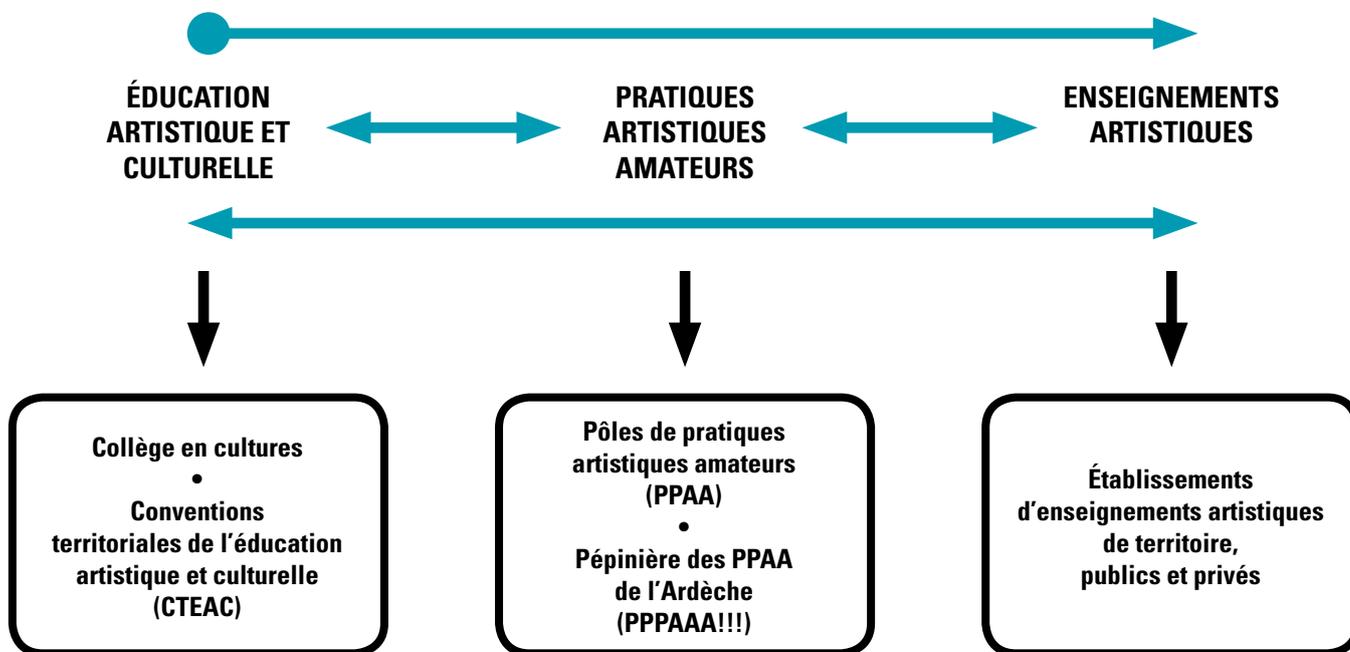
→ POUR ALLER PLUS LOIN

- [Zoom sur les autres dispositifs d'intervention du Département en matière culturelle](#)
- [Zoom sur le plan départemental de lecture publique 2018.2022](#)



ORGANISATION DU SDEPEA 2018 > 2022

Organisation du SDEPEA.18.22





© Gaëlle Schwerdel





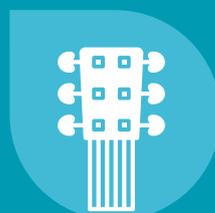
ENJEUX ET OBJECTIFS

**ENJEUX & OBJECTIFS CROISÉS
DU SDEPEA 2018 > 2022**

**VOLET 1 : L'ÉDUCATION
ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

**VOLET 2 : LES PRATIQUES
ARTISTIQUES AMATEURS**

**VOLET 3 : LES ENSEIGNEMENTS
ARTISTIQUES**



ENJEUX & OBJECTIFS CROISÉS DU SDEPEA 2018 > 2022

Des orientations partagées à différentes échelles

Le Schéma se structure autour de cinq enjeux majeurs, déclinés respectivement selon trois objectifs généraux permettant de travailler à différentes échelles : partant du prisme large des territoires en passant par la rencontre entre des ressources artistiques et culturelles et leurs projets, la prise en compte des besoins des habitants, jusqu'à l'enjeu de valorisation et de capitalisation des dynamiques produites.

DES TERRITOIRES

ENJEU N° 1

Conforter le déploiement de projets de territoire dédiés à l'éducation, aux pratiques et aux enseignements artistiques

3 objectifs liés :

- Faire des intercommunalités les acteurs clés du développement et de la coordination de projets de territoire en partenariat avec les autres collectivités territoriales et l'Etat
- Mettre en réseau la diversité des acteurs publics et privés concernés à l'échelle des bassins de vie pour le développement d'actions cohérentes, de coopérations et de mutualisations
- Permettre un maillage équilibré des projets de territoire sur le département

DES RESSOURCES

ENJEU N° 2

Organiser les ressources du territoire en logique de parcours croisant éducation, pratiques et enseignements artistiques

3 objectifs liés :

- Mettre en place des programmes d'actions d'éducation artistique et culturelle annuels et une offre de pratiques et d'enseignements cohérente et coordonnée par territoire
- Identifier, qualifier et accompagner des pôles de pratiques artistiques amateurs
- Inscrire les pôles de pratiques artistiques amateurs et les EEA dans des dynamiques de projets relevant des enjeux des politiques départementales

DES PROJETS

ENJEU N° 3

Diversifier, renouveler et qualifier les contenus des actions d'éducation, de pratiques et d'enseignements artistiques

3 objectifs liés :

- Elargir les pratiques et les enseignements artistiques à de nouvelles disciplines en renforçant les présences artistiques sur les territoires
- Favoriser l'innovation pédagogique au sein des EEA par un renforcement des démarches de partenariats
- Accompagner l'élaboration de plans de formation à destination des équipes pédagogiques des EEA



DES HABITANTS

ENJEU N° 4

Mettre les habitants au cœur des projets d'éducation, de pratiques et d'enseignements artistiques

3 objectifs liés :

- Être en dialogue avec les habitants pour prendre en compte leurs besoins à tous les âges de la vie (priorité à la jeunesse)
- Favoriser l'accessibilité sociale, financière et géographique de tous les habitants aux parcours d'éducation, de pratiques et d'enseignements artistiques
- Faire des EEA des lieux culturels ouverts et connectés à une diversité d'acteurs sur leur bassin de vie, intégrant les enjeux d'éducation et de pratiques artistiques

UNE VALORISATION

ENJEU N° 5

Animer, évaluer et valoriser le schéma de l'éducation, des pratiques et des enseignements artistiques

3 objectifs liés :

- Animer une concertation permanente pour conforter les partenariats et les mises en réseau sur les territoires
- Déployer des outils de suivi et d'évaluation innovants pour ajuster les actions s'inscrivant dans le cadre du schéma
- Valoriser les actions relevant du schéma auprès des habitants et de l'ensemble des acteurs impliqués



VOLET 1 : L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Une sensibilisation de tous les habitants aux arts et à la culture

KESAKO ?

L'EAC se traduit à la fois par la rencontre avec des artistes et leurs œuvres ou encore des scientifiques et leurs recherches, l'expérimentation de pratiques artistiques et culturelles diverses ainsi que le développement d'un regard critique et de moyens d'expressions, sous la forme d'un parcours proposé aux habitants d'un territoire, à différents moments de leur vie. Soutenant de longue date les actions culturelles au sein des établissements scolaires ardéchois, le Département a souhaité faire du développement de l'EAC un enjeu majeur à partir de 2014, en lien étroit avec l'Etat (ministères de la culture, de l'éducation nationale, de la cohésion des territoires) et dans des dynamiques nouvelles inscrites à l'échelle des EPCI.

Expérimenté sur trois ans, cet accompagnement est aujourd'hui une priorité traduite par la **seconde convention cadre pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en Ardèche 2018-2022 intégrant de nouveaux partenaires (ministères de la justice et de l'alimentation et de l'agriculture, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse d'allocations familiales d'Ardèche, Réseau Canopé) qui s'engagent à déployer collectivement leur intervention pour permettre un large accès à la culture des jeunes générations et des habitants dans toute leur diversité.**

ENJEUX SPÉCIFIQUES

- Œuvrer en faveur d'un large accès aux arts et à la culture des habitants et plus particulièrement des jeunes générations dans tous leurs temps de vie
- Permettre aux personnes de se forger une culture critique et des moyens d'expression diversifiés essentiels à leur émancipation et à la reconnaissance de leurs droits culturels
- Renforcer les dynamiques de partenariat entre l'Etat, les collectivités locales, les ressources culturelles et artistiques ainsi que la diversité des acteurs d'un territoire (sociaux, éducatifs...)
- Développer des programmations d'actions artistiques et culturelles annuelles, concertées et construites à l'échelle des bassins de vie

ACCOMPAGNEMENT DU DÉPARTEMENT

Le soutien aux actions artistiques et culturelles portées par les collèges dans le cadre du dispositif « Collège en cultures »

Le Département accompagne les collèges publics et privés en matière de construction et d'équipements mais également dans la mise en œuvre de projets éducatifs qui contribuent à l'épanouissement des collégiens, conditionnent leur réussite et les disposent à un avenir ouvert sur le monde et ses cultures.

En cela, les collèges sont invités à construire des projets d'EAC associant des temps de découvertes, de pratiques et de rencontres avec des œuvres et des artistes, scientifiques ou médiateurs, et ce dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels et des arts plastiques, du livre et de la lecture, des patrimoines et de l'archéologie. Ils s'appuient sur la diversité des structures culturelles du territoire et co-construisent des actions encourageant la participation des élèves dans les projets, le développement des pratiques artistiques en dédiant des espaces d'expression et de création au sein des établissements et la construction d'un socle commun de connaissances et de valeurs propices à la citoyenneté des jeunes. Le Département intervient financièrement en fonction de la nature des projets comme précisé dans le règlement d'aide lié.

Le conventionnement multipartenarial et pluriannuel avec les EPCI, territoires de l'éducation artistique et culturelle

Dans la perspective d'accompagner les intercommunalités à s'emparer des enjeux culturels qui les composent et à proposer aux habitants des parcours d'EAC, **une convention territoriale** triennale est proposée entre un EPCI et différentes institutions publiques, permettant de faire converger leurs interventions (financières et/ou en ingénierie de projet) autour **d'un programme annuel d'actions culturelles.**

Cette convention constitue un cadre ouvert et modulable permettant de susciter le dialogue entre structures (culturelles, éducatives, sociales...), services et habitants, d'encourager le



fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération et ainsi de fédérer les énergies, moyens et compétences pour construire des parcours culturels au bénéfice de toute la population du territoire. **Cette démarche de co-construction d'actions autour de l'EAC vise à accompagner la définition d'un projet culturel de territoire durable à l'échelle intercommunale, en s'articulant à d'autres enjeux culturels.**

Un EPCI signataire d'une convention territoriale est amené dans un premier temps à réaliser un **diagnostic des ressources présentes à l'échelle de l'intercommunalité** (culturelles, artistiques, éducatives, sociales...) et des besoins exprimés par la population, à partir desquels sont définies **des propositions pour le développement de l'éducation artistique et culturelle**, puis des programmes d'actions par année scolaire. Ces propositions validées par les élus communautaires et qui pourront évoluer sur la durée de la convention, visent à façonner **les fondations d'un projet culturel pour le territoire, à formaliser sur le temps de la convention.**

Pour assurer la coordination de la convention, la bonne mise en œuvre et l'évaluation des projets, **une ressource humaine doit être missionnée** par l'EPCI concerné (0,5 ETP minimum fléché sur cette mission). Cette personne sera l'interlocutrice des différents partenaires signataires dans le cadre des instances de pilotage de la convention, ainsi que des différents acteurs souhaitant s'engager dans la convention. La mutualisation de cette mission avec les enjeux de coordination du réseau de lecture publique peut notamment être envisagée dans le cadre d'un accompagnement au poste de la Bibliothèque départementale sur un même territoire.

Les structures culturelles du territoire sont au cœur de la construction de projets. En fonction de leurs missions, de leurs moyens et de leur rayonnement territorial, elles constituent des ressources pour proposer ou co-construire des projets, orienter vers d'autres acteurs culturels, équipes artistiques et professionnels de la culture présents sur le territoire et prêts à s'investir dans des projets d'éducation artistique et culturelle.

À l'échelle des dix-neuf EPCI du département ardéchois, cet accompagnement, dans la mise en œuvre de projets culturels, s'active sur un territoire donné à partir de critères définis conjointement entre les partenaires engagés dans la démarche (ruralité, sociologie des populations, accessibilité et éloignement de ressources culturelles et artistiques, équité des interventions financières départementales en matière culturelle...)

Pour le Département, la mise en œuvre d'une convention se traduit par **un accompagnement financier et/ou en ingénierie à la mission de coordination intercommunale, ainsi qu'à la mise en œuvre d'un programme d'actions annuelles** validées par l'ensemble des partenaires.

Une subvention annuelle d'un montant minimum de 5 000 € (dans la limite des crédits départementaux annuels alloués à ce dispositif) est ainsi calculée à partir du programme d'actions prévisionnelles et selon les critères d'appréciation suivants :

- nombre d'habitants de l'EPCI
- cohérence du programme d'actions avec son environnement territorial
- déploiement de dynamiques partenariales en lien avec des structures culturelles professionnelles repérées par les partenaires de la convention
- mixité des personnes concernées par les actions (générationnelle, sociale, géographique)
- renouvellement et pluridisciplinarité des formes
- prise en compte des enjeux de développement durable, du respect de l'égalité femmes et hommes et des droits culturels



→ POUR ALLER PLUS LOIN

- [Zoom sur le règlement d'aide « Collège en Cultures »](#)
- [Zoom sur la convention Etat/Région/ Département pour le développement de l'EAC en Ardèche 2018.2022](#)
- [Zoom sur la boîte à outils des TEAC en Ardèche](#)
- [Zoom sur le film « Territoires de l'EAC en Ardèche »](#)
- [Zoom sur les structures culturelles ressources à l'échelle du département de l'Ardèche](#)



VOLET 2 : LES PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS

Des expressions créatives, individuelles ou collectives, prenant appui sur des arts

KESAKO ?

Les pratiques artistiques amateurs regroupent l'ensemble des activités et expressions artistiques régulières de chacun, non professionnelles et librement menées dans une logique de plaisir. En termes de politiques publiques départementales, elles se situent au croisement des enjeux culturels, de jeunesse et de vie associative et s'inscrivent en complémentarité des actions de sensibilisation et d'apprentissage du SDEPEA. Elles permettent aux personnes de s'épanouir individuellement ou collectivement et de s'émanciper par l'expression d'une diversité de contenus artistiques dans le cadre de démarches d'apprentissage et de transmission très variées où l'éducation populaire joue un rôle important.

ENJEUX SPÉCIFIQUES

- Renforcer l'accessibilité des PAA à l'adresse de l'ensemble des habitants du territoire avec une attention particulière en direction des personnes identifiées par les politiques de solidarités départementales
- Encourager la diversification des disciplines et renouveler les contenus des actions et projets relevant des PAA (pluridisciplinarité, approches collectives...)
- Construire le développement des PPA à partir d'acteurs identifiés, qualifiés et responsabilisés en la matière
- Consolider l'implication des collectivités locales (communes et intercommunalités) dans le champ des PAA
- Encourager le déploiement des PAA dans des lieux singuliers (lieux patrimoniaux, bibliothèques, tiers lieux, entreprises, structures sociales, de santé...) et permettre le développement des présences artistiques sur les territoires
- Accroître la lisibilité des actions relevant des PAA à l'adresse des habitants du territoire
- Evaluer les actions relatives aux PAA en capitalisant les expériences individuelles et collectives

De manière à établir un cadre commun d'engagement entre les différents acteurs des PAA relevant du SDEPEA, l'ensemble de ces enjeux est inscrit dans la charte départementale « Pôle de Pratiques Artistiques Amateurs ».

ACCOMPAGNEMENT DU DÉPARTEMENT

Le conventionnement pluriannuel avec les structures « têtes de réseaux » qualifiées en « Pôle de Pratiques Artistiques Amateurs » (PPAA)

Ce conventionnement s'adresse aux structures œuvrant dans le champ du développement des PAA, ayant une dimension fédérative et jouant un rôle de structuration du secteur et d'accompagnement de leurs adhérents et de ressource à l'échelle départementale. Leur projet doit être lisible sur le territoire, s'inscrire dans des dynamiques collectives et partenariales et dans un rapport étroit aux collectivités locales. Ces structures sont qualifiées en « Pôles de Pratiques Artistiques Amateurs » (PPAA) et peuvent bénéficier d'une aide annuelle globale comme précisé dans le règlement d'aide lié, pouvant bénéficier aux projets spécifiques des structures qui leur sont affiliées.

L'élargissement de la qualification en PPAA aux structures culturelles et socio-culturelles du territoire impliquées dans les PAA

La qualification de PPAA permet de reconnaître le rôle joué par de nombreuses structures conventionnées par le Département, pouvant se situer en dehors du périmètre des politiques culturelles et qui agissent pour le développement des pratiques artistiques. Cette qualification permet ainsi de répondre à l'enjeu de diversification des domaines artistiques investis (danse, conte, cirque, musiques actuelles, théâtre d'improvisation, écriture, arts plastiques, audiovisuel, métiers d'art...) avec une attention particulière à l'usage des outils numériques, ainsi qu'à une recherche de cohérence territoriale à l'échelle départementale.

La charte départementale PPAA permet une identification partagée de ces structures qui s'engagent sur des enjeux propres au développement des pratiques artistiques, inscrits notamment au sein de



leurs conventions respectives en vigueur et évalués par le Département. Si cette qualification ne fait pas l'objet de financements complémentaires au fonctionnement, elle ouvre l'accès à l'appel à projets PPPAAA !!!

L'appel à projets « Pépinière Pôles de Pratiques Artistiques Amateurs de l'Ardèche » (PPPAAA!!!)

Il est destiné à soutenir des temps forts ponctuels de pratiques artistiques amateurs, portés par les PPAAs. Ces initiatives doivent favoriser la mixité des personnes concernées et notamment la rencontre entre primo-accédants et pratiquants confirmés et permettre la découverte d'univers artistiques et culturels professionnels. Les actions sont à construire dans une logique d'innovation (en termes de lieux utilisés, d'hybridation des contenus, d'approches collectives et participatives, d'enjeux de transmission, d'ouverture au territoire et de partenariats déployés, de capitalisation des expériences...). Le Département est sollicité dans la co-construction des projets, propose des outils d'information et de valorisation spécifiques et peut accompagner chaque projet comme précisé dans le règlement d'aide lié.



→ POUR ALLER PLUS LOIN

- [Zoom sur le règlement d'aide « Soutien au développement des pratiques artistiques amateurs »](#)
- [Zoom sur la charte départementale « Pôles de pratiques artistiques amateurs »](#)

VOLET 3 : LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Une organisation pédagogique de cursus d'enseignements à l'adresse d'apprenants

KESAKO ?

Caractérisés en Ardèche par une forte dominante « musique », les établissements d'enseignements artistiques ont pour mission de dispenser un enseignement initial, évalué par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. A l'échelle du département, cette offre publique lorsqu'elle est portée par des collectivités locales ou privée investie par des structures associatives doit répondre à des exigences communes en termes pédagogiques, d'accessibilité, de professionnalisation et de qualification des enseignants.

Dans une logique de parcours, ce volet s'inscrit pour l'habitant dans le prolongement d'actions d'éducatives et de pratiques artistiques.

ENJEUX SPÉCIFIQUES

- Développer l'offre d'enseignements artistiques qualifiés dans une logique d'équité territoriale et répondant aux enjeux d'accessibilité (géographique, économique, sociale...)
- Diversifier l'offre pédagogique en mettant l'accent sur les pratiques collectives et innovantes, en renforçant la qualification des équipes enseignantes
- Susciter les coopérations et les mutualisations entre établissements, notamment entre structures publiques et privées pour une mise en cohérence de l'offre à l'échelle des bassins de vie
- Renforcer l'implication des collectivités locales et notamment celle des intercommunalités en matière d'enseignements artistiques
- Faire des EEA des acteurs clés du développement de l'EAC et des pratiques artistiques amateurs notamment dans le champ scolaire par l'intermédiaire des musiciens intervenants à mobiliser dans des dynamiques de territoire
- Mobiliser les EEA dans des dynamiques de projets au même titre que les structures artistiques et culturelles conventionnées, en s'inscrivant dans les appels à projets du Département

ACCOMPAGNEMENT DU DÉPARTEMENT

Le conventionnement pluriannuel avec les établissements d'enseignements artistiques de territoire

Le Département accompagne les EEA au regard de l'expertise de leur projet d'établissement, pédagogique et de développement et non plus de façon mécanique en rapport à l'activité écoutée. Le soutien s'inscrit dans une logique de conventionnement pluriannuel et multi-partenarial impliquant l'EEA, le Département et le bloc local (intercommunalités en priorité), et s'il y a lieu, des structures partenaires.

Le soutien du Département se décline selon les modalités précisées dans le règlement d'aide lié, à partir des critères d'éligibilité suivants :

- un nombre minimum d'apprenants
- une implication financière du bloc local (communes ou intercommunalités) au moins équivalente à celle du Département
- une tarification à destination des apprenants intégrant des enjeux sociaux et territoriaux
- un projet de développement de l'établissement tenant compte de l'ensemble des enjeux du SDEPEA

L'expertise du projet de développement de l'EEA porte sur :

- l'existence d'un projet d'établissement
- la mise en cohérence territoriale (intercommunale mais aussi départementale) de l'offre d'EA
- le niveau de professionnalisation de la direction des projets d'établissement, et le niveau de formation des enseignants
- l'innovation pédagogique (diversité et pluridisciplinarité de l'offre d'EA, pratiques collectives, enjeux numériques...)
- les coopérations et mutualisations engagées avec les autres EEA



- les dynamiques territoriales déployées (périmètre investi, partenariats multi-niveaux, en particulier avec les structures culturelles et les PPAA...) dont l'inscription dans des parcours d'éducation artistique et culturelle
- le renforcement des présences artistiques au sein des EEA
- l'accessibilité sociale aux EA
- les co-financements intercommunaux mobilisés
- l'inscription des EEA dans les démarches de concertation et d'évaluation du schéma

Ce cadre d'action doit permettre d'impulser de nouveaux schémas organisationnels concernant les enseignements artistiques, faisant prévaloir des enjeux de territoire et permettant la montée en puissance des EPCI en la matière.



→ POUR ALLER PLUS LOIN

- Zoom sur le règlement d'aide « Soutien aux établissements d'enseignements artistiques de territoire »
- Zoom sur les EEA ardéchois

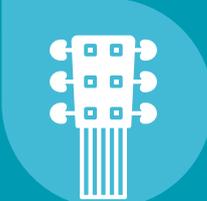


© Philippe Fournier





ANNEXE
GLOSSAIRE
ZOOMS



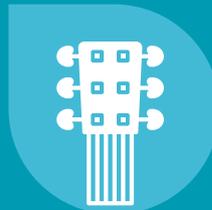
GLOSSAIRE

- AMD**
Ardèche Musique et Danse
- EAC**
éducation artistique et culturelle
- EEA**
établissement d'enseignements artistiques
- EPCI**
établissement public de coopération intercommunale (intercommunalités)
- PAA**
pratiques artistiques amateurs
- PPAA**
pôles de pratiques artistiques amateurs
- PPPAAA**
pépinière des pôles de pratiques artistiques amateurs de l'Ardèche
- SDEPEA**
schéma départemental de l'éducation, des pratiques et des enseignements artistiques
- TEAC**
territoires de l'éducation artistique et culturelle

ZOOMS

- ZOOMS**
- Pour consulter l'intégralité des zooms,
rendez-vous sur la page
www.ardeche.fr/sdepea-18-22





Renseignements :

Direction de la culture

04 75 66 79 35
culture@ardeche.fr
www.ardeche.fr

ardèche
LE DEPARTEMENT



www.ardeche.fr

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07